

L'OFFICIEL

Actes officiels et recommandations



ACTES OFFICIELS

RAPPORTS D'EXPERTS

SANTÉ ANIMALE

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) tient à jour une liste des maladies des animaux terrestres et des animaux aquatiques qui intéressent la communauté internationale en raison de leur impact sur la santé – santé animale et santé humaine. Les Membres de l'OIE sont tenus de déclarer à l'OIE la détection sur leur territoire, ou dans une zone ou un compartiment, toute maladie, infection ou infestation figurant sur la Liste de l'OIE. L'OIE diffuse ensuite ces informations aux autres Membres, afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir la propagation transfrontalière de ces maladies.

La [Liste des maladies à déclaration obligatoire à l'OIE](#) est revue régulièrement : des exclusions et des inclusions sont adoptées tous les ans par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE réunie en Session générale.

Il est primordial que les Membres de l'OIE partagent une compréhension commune de ce qui constitue un « cas » – la définition de cas – aux fins de la notification, pour que la survenue et la localisation des cas confirmés puissent être signalées aux Membres de manière cohérente au fil du temps. Le [Code sanitaire pour les animaux terrestres \(Code terrestre\)](#) n'inclut pas encore de définition de cas pour toutes les maladies des animaux terrestres de la Liste de l'OIE, ce qui peut donner lieu à une notification incorrecte ou incohérente des événements sanitaires. Pour y remédier, et aider les Membres à honorer leurs obligations en matière de notification, **l'OIE collabore avec des experts afin de rédiger les définitions de cas** pour les maladies de la Liste de l'OIE pour lesquelles cette information est absente ou incomplète dans le *Code terrestre*. Ces définitions de cas seront incorporées dans le *Code terrestre* en suivant le [processus d'établissement des normes de l'OIE](#) et en fonction des priorités du programme de travail de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres. Entre-temps, elles seront rendues publiques sur le site web de l'OIE, une fois avalisées par la Commission scientifique pour les maladies animales.

L'élaboration de ces définitions de cas vient étayer l'initiative de l'OIE consistant à codifier les informations contenues dans les déclarations que les Membres adressent à l'OIE au moyen du [Système mondial d'information sanitaire \(OIE-WAHIS\)](#). Une codification précise permet en effet d'identifier et de classer de manière cohérente les informations essentielles, notamment les principaux éléments pris en compte dans les définitions de cas : agent pathogène, espèces hôtes, etc.

SANTÉ ANIMALE

► GROUPES AD HOC

Élaboration de définitions de cas pour les maladies des animaux terrestres de la Liste de l'OIE

MOTS-CLÉS

#Code sanitaire pour les animaux terrestres, #maladie animale, #maladie de la Liste de l'OIE, #Organisation mondiale de la santé animale (OIE).



© Getty Images

L'OIE est une organisation internationale créée en 1924. Ses 182 Membres lui ont donné pour mandat d'améliorer la santé et le bien-être animal. Elle agit avec l'appui permanent de 329 centres d'expertise scientifique et 13 implantations régionales présents sur tous les continents.



Suivez l'OIE sur www.oie.int



@OIEAnimalHealth



World Organisation for Animal Health - OIE



OIEVideo



World Organisation for Animal Health



World Organisation for Animal Health (OIE)



Version digitale : www.oiebulletin.com



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

12, rue de Prony - 75017 Paris, France
Tél. : +33 (0)1 44 15 18 88 - Fax : +33 (0)1 42 67 09 87 - oie@oie.int